



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 07 décembre 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 novembre 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER et M. BOICHE avaient donné respectivement procuration à Mme DUQUE et M. BOURDOUNE.

Excusés : M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et M. CARVOYEUR.

Absents : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHRETIEN-BRION

N° 2023-151 : RÈGLEMENT D'AFFOUAGE :

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement d'affouage permettant d'encadrer la pratique de l'affouage, d'informer les affouagistes du cadre réglementaire, des conditions particulières d'exploitation, des sanctions applicables en cas de dommages, et de leur rappeler les conseils de sécurité,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement d'affouage et ses annexes.

Suivent les signatures.



RÈGLEMENT D'AFFOUAGE

approuvé par délibération n°2023-151 du 07/12/2023

1. Conditions générales

L'exploitation se fait par les affouagistes, sous la responsabilité de trois garants désignés par délibération du Conseil municipal.

Bénéficiaires

L'affouage est partagé par foyer.

Il est réservé aux habitants de la commune qui se chauffent au bois.

Il est interdit pour les affouagistes de revendre ou céder gratuitement tout ou partie du lot de bois de chauffage qui leur a été attribué (art. L243-1 du Code forestier)

Les habitants souhaitant bénéficier de l'affouage doivent se faire inscrire en mairie.

Les personnes débitrices d'une redevance due au titre d'un précédent affouage seront rayées de la liste des affouagistes.

Lot d'affouage

Le lot d'affouage est délivré sur pied.

L'attribution des lots est faite par tirage au sort.

Lorsque le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de lots, il est procédé à un tirage au sort préalable.

En cas d'absence lors du tirage au sort, un lot sera attribué d'office par la commune.

Redevance d'affouage

Le montant de la redevance est fixé par délibération du Conseil municipal.

Délais d'exploitation

Les délais d'exploitation suivants sont fixés par délibération du Conseil municipal sur proposition de l'Office National des Forêts :

- Fin d'abattage : après la date fixée, l'abattage est interdit pour permettre la régénération des peuplements.

- Fin de débardage afin de permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le Conseil municipal, les titulaires du droit d'affouage sont déchus des droits qui s'y rapportent (article L.243-1 du Code forestier).

Le stockage de bois le long des voies et chemins communaux est interdit. Le cas échéant, il sera considéré comme abandonné.

2. Conditions d'exploitation de l'affouage communal

Pour entrer en possession de son lot d'affouage, le bénéficiaire doit :

- être inscrit sur la liste des affouagistes,
- ne pas être redevable d'une précédente redevance d'affouage,
- se chauffer personnellement au bois,
- avoir pris connaissance du présent règlement d'affouage,
- avoir signé le formulaire d'engagement du bénéficiaire.

Pour l'exploitation de bois en forêt, les affouagistes doivent respecter le Règlement national d'exploitation forestière dont les principales consignes de conservation et de protection du domaine forestier communal sont rappelées en annexe 1.

Lors du tirage au sort, il est remis à chaque affouagiste un plan de situation du lot attribué et les prescriptions particulières d'exploitation du lot sont communiquées à cette occasion par un représentant de l'ONF à l'ensemble des bénéficiaires.

Il est demandé aux affouagistes de respecter les mêmes règles et d'utiliser les mêmes équipements de sécurité que les professionnels (Cf. annexe 2).

3. Particularités applicables à la forêt communale de Clamecy

L'abattage se fera le plus près possible du sol et à l'horizontale.

Les arbres avec un triangle bleu sont à conserver au titre de la biodiversité.

Le débardage du bois devra être réalisé :

- en empruntant les cloisonnements,
- sur sol sec,
- avant la date fixée par délibération du Conseil municipal.

Il est impératif de porter les Equipements de Protection Individuelle (casque, pantalon anti-coupure, chaussures de sécurité, gants adaptés) et d'utiliser de l'huile de chaîne biodégradable.

Le bois doit être empilé au bord du cloisonnement afin de faciliter le débardage et d'éviter les tassements de sol en dehors des cloisonnements.

Les fossés et les chemins ne doivent pas être bouchés par les branchages.

Les branches doivent être laissées sur place. Elles ne doivent pas être brûlées.

Il est interdit d'abandonner des déchets en forêt.

Responsabilité de l'affouagiste

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable de tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tout délit d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie).

Certification de la gestion forestière durable (règles PEFC)

La commune, en tant qu'adhérente à PEFC Bourgogne-Franche-Comté, s'engage à mettre en œuvre une gestion forestière respectueuse de l'environnement et durable. Les affouagistes s'engagent à respecter les engagements pris par la commune dans ce cadre, notamment les règles du cahier des charges du propriétaire dans le cadre de l'exploitation du bois de chauffage (Règles de gestion forestière durable consultables en mairie ou sur pefc-france.org).

La commune est enregistrée sous le numéro de participant suivant : 10-21-1/589.

En cas de non-respect des engagements au titre de la certification de la gestion forestière durable, l'affouagiste peut mettre en cause la certification de la forêt communale.

Sanctions

Le non-respect du présent règlement d'affouage est passible d'une pénalité contractuelle forfaitaire de 90 € TTC.

Si des dégâts au peuplement ou aux infrastructures sont occasionnés par un affouagiste, un procès-verbal sera dressé à l'encontre de ce dernier par un agent de l'ONF, les dommages et intérêts étant calculés alors pour couvrir les frais de remise en état.

Si les dommages sont liés à une infraction pénale, le maire peut décider de se constituer partie civile.

En cas d'infraction constatée au règlement par un affouagiste, son inscription sur la liste des affouagistes de l'exercice suivant ne sera pas retenue.

Annexe 1 : Principales consignes du Règlement national d'exploitation forestière pour conserver et protéger le domaine forestier communal

Protection du peuplement et des sols

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, les plants et semis en se conformant strictement aux prescriptions particulières de la portion et du présent règlement, notamment, il doit :

- ménager les tiges marquées en réserve : ne pas les couper, ne pas les abîmer au cours de l'exploitation, ne pas asseoir les piles de bois dessus ;
- ne pas déposer les produits ou déchets de l'exploitation sur des jeunes bois, semis ou plants ;
- relever au fur et à mesure de l'exploitation les brins couchés du fait de celle-ci ;
- ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres ;
- respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes ;
- ne pas brûler les rémanents.

L'affouagiste est tenu de respecter toutes les tiges réservées et doit leur éviter tout dommage. Lorsque des tiges réservées sont renversées, blessées ou endommagées du fait de l'exploitation du bois de chauffage, l'affouagiste paie une indemnité en réparation du dommage subi.

Dans le peuplement, le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation, les pistes et les itinéraires prévus à cet effet. Par mesure de protection des sols et des peuplements, il est interdit de faire circuler des véhicules en dehors de ces itinéraires. L'ouverture de pistes ou la modification des parcours est interdite également.

Protection des infrastructures forestières

Pendant toute la durée de l'exploitation, l'affouagiste doit maintenir libres et en état de fonctionnement les pare-feux, les laies séparatives de parcelles, les fossés, les drains et tout ouvrage d'écoulement des eaux, en les débarrassant au fur et à mesure des bois, rémanents et de tout matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.

Utilisation de biolubrifiants

Conformément aux engagements pris par l'ONF dans le cadre de sa politique environnementale, l'obligation d'utiliser des biolubrifiants pour les scies à chaînes est étendue à l'ensemble des forêts publiques à partir du 31 Décembre 2011.

Annexe 2 : Conseils de sécurité

AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORÊT.... PENSEZ À VOTRE SÉCURITÉ ET À CELLE DES AUTRES.

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents en cours d'exploitation forestière sont fréquents et souvent graves.

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TÊTE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

Pour votre sécurité, respectez la réglementation qui s'impose aux professionnels :

- Port d'un casque forestier,
- Port de gants adaptés,
- Port d'un pantalon anti-coupure,
- Port de chaussures ou bottes de sécurité.

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE).

Vous devez également utiliser une tronçonneuse correctement entretenue et avoir une bonne connaissance des techniques d'abattage et de façonnage.

MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1^{ère} URGENCE

En outre :

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe,
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail,
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ,
- Laisser la voie d'accès au chantier libre,
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important,
- Prenez un téléphone portable avec vous.

EN CAS D'ACCIDENT

Pompiers : **18**

SAMU : **15**

Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- Le lieu exact de l'accident,
- Le point de rencontre à fixer avec les secours,
- La nature de l'accident,
- La nature des lésions constatées,
- Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler.

Ne jamais raccrocher le premier.

Annexe 3 : Engagement du bénéficiaire

Je soussigné(e), , domicilié sur le territoire de la commune de Clamecy, reconnais avoir pris connaissance du règlement d'affouage et de ses annexes, notamment des conseils de sécurité.

En tant que bénéficiaire de l'affouage, je m'engage à :

- ➔ respecter ce règlement et ses annexes ;
- ➔ respecter les engagements pris par la commune au titre de la certification PEFC ;
- ➔ ne pas revendre tout ou partie du bois de chauffage qui m'a été délivré en nature par la commune, conformément à l'article L.243-1 du Code forestier ;
- ➔ souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille », informer mon assureur de mes activités d'affouagiste-exploitant et présenter une copie de l'attestation de cette assurance ;
- ➔ avertir tout parent ou ami m'aidant à exploiter ma portion d'affouage, qu'il doit s'assurer qu'il a souscrit une assurance « responsabilité civile Chef de famille » et qu'il a informé son assureur de ses activités d'affouagiste-exploitant.

Fait à Clamecy, le

Signature de l'ayant droit

Annexe 4 : Procuration pour le tirage au sort

UN AFFOUAGISTE NE PEUT ÊTRE DÉTENTEUR QUE D'UNE SEULE PROCURATION

PROCURATION

Je soussigné(e)

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Donne procuration à :

Je soussigné(e)

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Pour tirer au sort l'attribution de mon lot.

Fait à Clamecy, le

Signature

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023



ID : 058-215800798-20231207-D2023_151-DE